

# Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

## séance du 04 décembre 2018

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil dix huit, le quatre du mois de décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud DELAIR, Maire.

Date de la convocation : 19/11/2018

Présents : Arnaud DELAIR, Mathieu DUPUY, Stéphanie VEDELAGO, Moïse FONVIEILLE, Christophe MANTON, Thierry BORDERIE, Valérie FUERTES, Christophe MARGONTIER,

Excusés : Stephen LYNCH, Karine SEDENT, Philippe LHOMENIE

Absents :

Représentés :

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 23 octobre 2018 adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : **report** de la délibération " SDE 24 adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" approuvée à l'unanimité.

### Ordre du jour:

Délibérations :

- Budget commune : DM n° 6 virement de crédits
- Contrats CNP assurances
- Autorisation de dépenses avant vote du budget 2019
- Demande de versement de fonds de concours 2018 à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Projets 2019 : Demande de Fonds de concours CAB
- Location logement communal "ARBOUSIER"
- Ecole Le Fleix : demande de subvention "séjour scolaire"
- Modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Coordonnateur communal recensement de la population 2019 : indemnité
- SDE 24 : Adhésion à un groupement de commande pour "l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique"

Questions diverses :

## **Délibérations du conseil:**

### **Budget Commune : DM n°6 Virement de crédits ( 2018 89)**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'exercice 2018 comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
Investissement	6531	+ 700.00 €		
	6533	+ 100.00 €		
	615221	- 800.00 €		

Le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité.

### **Contrats CNP Assurances ( 2018 90)**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2019.

### **Autorisation de dépenses avant le vote du budget ( 2018 91)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2018 chapitres 20/21/23 : 23 844.00 €  
(hors chapitre 001 solde exécution - 16 "remboursement d'emprunts" - "dépenses imprévues" et "opérations d'ordre")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **5 961 € soit 25%** :

2313 : constructions	: 3 000.00 €
2188 : autres immobilisations corporelles	: 2 961.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Demande de versement de fonds de concours 2018 à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ( 2018 92)**

Dans son courrier du 11 avril 2018, M. le Maire demandait un fonds de concours à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment communal accueillant le café associatif « Chouett' Café » (huisseries, convecteurs...) et d'effectuer

l'achat de mobilier et équipements divers (chaises, vidéoprojecteur...) pour la future salle des associations.

Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, la CAB a attribué un fonds de concours de 9 000.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal demande le versement de ce fonds de concours d'un montant de 9 000.00 € à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur l'exercice 2018 et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

### **Projets communaux 2019 : demande d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ( 2018 93)**

Dans son courrier du 25 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise demande aux communes membres d'identifier leurs projets pour 2019 et au-delà pour l'octroi d'un fonds de concours.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal, le projet de création d'un columbarium de 16 places et d'une stèle "Jardin du souvenir" dans le cimetière communal pour un montant de 7 700.00 € HT (9 240.00 € TTC) au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de création d'un columbarium et charge M. le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **Location logement communal "ARBOUSIER" ( 2018 94)**

Dans sa lettre du 1er décembre 2018, M. PASSUTO Laurent fait part de son départ du logement communal "Arbousier" situé au-dessus de la mairie (à l'étage) le 28 février 2019.

Le dépôt de garantie de 352.00 € sera remboursé à M. PASUTTO Laurent sous réserve de l'état des lieux.

Le logement sera mis à disposition à compter du 1er mars 2019, et le conseil municipal devra délibérer pour attribution.

### **Demande de subvention "séjour scolaire" de École Le Fleix ( 2018 95)**

M. le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'école primaire du Fleix pour projet de séjour scolaire "classe de découverte à domicile et résidence d'artiste à l'école" du 1er au 12 avril 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité accepte le versement d'une subvention d'un montant de 400.00 € (quatre cent euros) à l'école du Fleix pour mener à bien ce projet et autorise M. le Maire à signer tout document s'y afférent.

### **Modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ( 2018 96)**

Par délibération du 29 octobre 2018, le Conseil Communautaire a modifié la compétence facultative santé. Les membres du conseil communautaire ont approuvé la modification de la compétence Santé en élargissant son périmètre à celui de la construction, aménagement et entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification apportée aux compétences de la communauté d'agglomération telle qu'elle est définie ci-dessus.

Après délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **Recensement de la population 2019 : indemnités coordonnateur communal ( 2018 97)**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,  
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.  
Considérant que Madame Mireille PAVAGEAU a été nommée coordonnateur communal pour le recensement de la population 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE qu'au terme du recensement de la population 2019, une indemnité sera attribuée au coordonnateur communal, en complément du forfait carburant et formations.

**Questions diverses :**

**Salle des fêtes :** Prévion de faire l'acquisition de mobilier (tables et chaises).

**Voeux du Maire et du Conseil municipal :** le 12 janvier 2019

**Animaux en divagation :** Le conseil municipal envisage d'acheter un lecteur de puces afin d' identifier les propriétaires.

**Station d'épuration :** Hydrocurage effectué. Problème pompe n°2 résolu.

**DFCI 24 :** modification des statuts.

Fin de la séance à 22h45.

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,